

adopté

S É N A T

le 18 mai 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

autorisant l'adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ouverte à la signature le 7 mars 1966.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4° législ.) : 1617, 1639 et in-8° 376.

Sénat : 184 et 231 (1970-1971).

Article unique.

Est autorisée l'adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ouverte à la signature le 7 mars 1966, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 mai 1971.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 184 (1970-1971), Sénat.